



La compensation volontaire

Dans la logique des engagements pris à Kyoto, une tonne de CO2 émise au Nord peut être volontairement compensée par une économie d'une tonne dans des pays en développement en finançant des projets de réduction des émissions et des programmes de transferts de technologie. Pour en savoir plus sur les mécanismes du protocole de Kyoto, consulter notre article en cliquant ici :

Le débat sur la compensation volontaire fait rage

Aujourd'hui, de plus en plus d'entreprises, notamment celles du transport et de voyageurs, proposent à leurs clients de compenser volontairement les émissions de gaz à effet de serre résultant de leurs déplacements.

« Laisser croire aux consommateurs qu'il suffit de verser quelques dizaines d'euros pour effacer leur impact sur la planète, c'est rater l'occasion d'une véritable prise de conscience », souligne Isabelle Sanié, de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

Dans ce contexte, plusieurs questions sont posées :

- la compensation volontaire permet-elle aux pays du Nord de s'acheter une bonne conscience ?
- comment évaluer et garantir la qualité des projets de compensation ?

Nécessité(1) ou indulgence des temps modernes(2)

Aujourd'hui, les opérateurs ont en effet le choix entre proposer une compensation assise sur des projets estampillés Nations unies ou par un label reconnu internationalement comme le Voluntary Gold Standard... ou ils choisissent de fournir leurs propres garanties.

« Le flou des règles méthodologiques et la faible traçabilité des produits [...] ne procurent pas une information sécurisée à l'acheteur [...] », soulignent Valentin Bellasen et Benoît Leguet, de la Caisse des dépôts et consignations.

2

1 « *La compensation carbone est une nécessité* », Jean-François Rial

2 « *La compensation, une forme d'indulgence des temps modernes* », Gilles Caire

Une charte ADEME pour moraliser le marché

Tout réside en fait dans la transparence des projets et leur contribution réelle et durable à économiser des émissions.

Dans ce sens, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a rendu publique, lundi 11 février, une charte des bonnes pratiques de la compensation volontaire qui repose sur trois principes :

- la quantité de carbone évitée ou séquestrée doit être mesurable par une méthodologie reconnue,
- leur vérification doit être assurée par des organismes indépendants,
- pour chaque projet, l'opérateur signataire de la charte s'engage à communiquer au public les renseignements définis par l'Ademe : lieu, certification, date de la dernière vérification...

Pour que tous les projets fournissent une information harmonisée, l'Ademe a créé un portail Internet : www.compensation-co2.fr.